Enquête préalable

à la Déclaration

d'Utilité Publique

d'un lit d'arrêt d'urgence

dans la descente de Laffrey

Rapport du commissaire-enquêteur

1ère partie – Objet de l'enquête

Le projet faisant l'objet de la présente enquête est diligenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED), qui a la double qualité de maître d'ouvrage et de maître d'oeuvre.

Le « lit d'arrêt d'urgence » qu'il est prévu de construire se situera en bas de la portion de la RN 85 dénommée « descente de Laffrey ». La dangerosité de ce segment de route, dûe à une déclivité à la fois forte et prolongée, se traduit par les 150 morts dénombrés depuis les années 1950, à la suite d'échauffement des freins ou de leur rupture. Cette opération est jugée d'autant plus nécessaire que la route supporte 10 000 véhicules/jour dont 160 poids lourds. L'ouvrage envisagé doit compléter les installations déjà réalisées au cours des années récentes en haut de la descente dont il s'agit (notamment portique visant à empêcher le passage de poids lourds et autocars non autorisés). Le lit d'arrêt, dans la variante qui a été retenue selon le choix explicité ci-après, nécessitera l'excavation de 4 600 m³ de rochers dans la falaise surplombant la route, ainsi que, sur 500 m², une protection anti-éboulements sur cette même falaise. L'emprise de l'ouvrage lui-même portera sur 5 700 m² et l'emprise foncière correspondante concernera 24 parcelles cadastrées, dont 2 sont bâties, ce qui fait l'objet de l'enquête parallèle conjointe à celle-ci.

La variante retenue dans le projet mis à l'enquête consiste à implanter le lit d'arrêt sur la voie existante, cette dernière étant déportée dans la falaise, avec des terrassements importants mais le double avantage d'améliorer (par un rayon plus large) la courbe d'arrivée au pont sur la Romanche et d'éviter d'abattre les arbres du talus.

La variante alternative consistait à ne décaler que faiblement l'axe actuel de la route et placer le lit d'arrêt sur un soutènement en béton, avec le double inconvénient de déboiser 250 mètres linéaires, et de majorer de 300 000 euros le prix de revient de l'ouvrage, qui, dans la variante retenue, est évalué à 2. 885. 000 euros.

<u>2ème partie</u> - <u>Textes régissant la double enquête d'utilité publique et parcellaire</u>

il s'agit des articles L 1, L 110-1, R 111-1, R 111-5 et R 112-1 à R 121-1 du code de l'expropriation.

En ce qui concerne la composition du dossier mis à l'enquête, elle est prévue à l'article R 112-4 du code de l'expropriation et j'ai constaté que les divers éléments énumérés sont effectivement présents.

3ème partie - Organisation et déroulement de l'enquête conjointe

Après avoir été désigné, par ordonnance du 29 mai 2018 du président du Tribunal administratif de Grenoble, j'ai d'abord pris contact avec les services de la Préfecture les 7 et 11 juin pour d'une part prendre en charge le dossier d'enquête et mettre au point les dates et heures du déroulement, et d'autre part viser les différentes pièces destinées à être soumises au public, ainsi que le registre ouvert aux observations. Je me suis ensuite rendu en mairie de Notre Dame de Mésage le 13 juin où j'ai rencontré, en compagnie du maire de la commune, le responsable du projet à la DIRMED ainsi que le représentant du cabinet GEOFIT - expert chargé de la mise en œuvre des acquisitions foncières.

Enfin l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 avait fixé le déroulement de l'enquête conjointe du 25 juin au 10 juillet 2018 inclus. La publicité officielle dans le Dauphiné libéré et les Affiches a eu lieu le vendredi 15 juin et été renouvelée le vendredi 22 juin, complétée par une publicité très visible dans le bulletin municipal. Outre l'apposition de l'avis d'ouverture d'enquête sur le panneau officiel de la mairie, un affichage sur le terrain a été opéré en deux endroits à proximité du lieu des futurs travaux.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie

- le lundi 25 juin de 15 à 17h
- le jeudi 5 juillet de 15 à 17h
- le mardi 10 juillet de 15 à 18h.

Le registre ayant été coté et paraphé par mes soins et clos par le maire.

Au cours de mes permanences j'ai reçu 4 personnes, dont 1 à deux reprises. Une seule observation – assez longue et détaillée – a été consignée au registre ; j'y ai joint une lettre, adressée en mairie à mon intention. Enfin une autre personne avait formulé auprès de la secrétaire de mairie un message verbal à mon intention. L'ensemble de ces diverses remarques fait l'objet de la synthèse ci-après.

4ème partie Observations recueillies et examen de celles-ci

4 – 1 Remarques liées à l'utilité publique de l'opération

Une observation est revenue dans toutes les remarques, tant écrites que verbales. Il s'agit d'une crainte pour l'avenir plus que d'une critique de l'ouvrage projeté lui-même, mais elle me semble importante. Les habitants de la commune qui se sont exprimés – et sans doute serait-ce aussi l'avis de ceux d'autres communes traversées par la « descente » - redoutent qu'après la réalisation du lit d'arrêt il soit tiré prétexte de l'existence de ce dernier ouvrage et de l'élément important de sécurité qu'il représente pour déclarer superflues et donc pour abandonner les restrictions Poids lourds / Transports en commun qui existent dans le sens de la descente, et donc démonter les portiques destinés à faire respecter lesdites interdictions.

Le caractère d'utilité publique du lit d'arrêt n'a donc pas été contesté, et pour ma part je le crois en effet incontestable. Cependant si les craintes formulées devaient s'avérer fondées il y aurait alors suppression d'un élément de sécurité préexistant, simplement contrebalancé par l'élément de sécurité nouveau, sans que le solde bénéficiaire soit alors évident.

C'est pourquoi, ainsi que je le souligne dans mes conclusions jointes, l'avis favorable qui peut être émis doit être précisé par la mention – à l'égard de laquelle la DIRMED maître d'ouvrage devrait clairement s'engager – de la nécessité que l'ouvrage complète et renforce les mesures existantes et ne les supprime pas.

4 - 2 Autres suggestions, questions et remarques

il a été <u>suggéré</u> qu'à l'occasion des travaux soient effectuées des améliorations

- de l'aspect paysager du bas de la descente avant l'entrée dans Vizille
- de l'accessibilité du hameau de la Maconnière
- et du stationnement sur un terre-plein herbeux, utilisé pour des arrêts de faible durée en bas de la pente.

Ces trois propositions sont certes sans incidence sur le caractère d'utilité publique de l'opération envisagée, mais elles ont été formulées et rien ne s'oppose à ce que la DIRMED y donne suite, sous réserve de la faisabilité tant technique que financière.

D'autre part ont été posées les questions suivantes :

- qui supportera les frais de sécurisation de la falaise ? (ils me semblent assez explicitement inclus dans le chiffrage figurant au dossier)
- qui assurerait le paiement du fonctionnement de l'éclairage du lit d'arrêt s'il devait être éclairé (hypothèse qu'ime semble peu probable le reste de la RN n'étant pas éclairé)
- ne faudrait-il pas prévoir l'instauration d'une servitude temporaire pour permettre l'accès des engins au sommet de la falaise lors des travaux de sécurisation ? (ce ne me semble pas être nécessaire si l'État est devenu propriétaire de tous les terrains concernés, par voie amiable ou d'expropriation).

Enfin deux propriétaires ayant déjà accepté de céder à l'amiable ont attiré mon attention sur le fait que

- pour l'un, aucun versement de la somme convenue n'a encore été effectué par l'État alors que lors de la signature de l'acte qui remonte à un an ledit versement était prévu 45 jours après l'enregistrement aux Hypothèques
- et pour l'autre que des demandes répétitives de pièces toujours les mêmes (notamment d'état-civil) sont adressées, sans que la procédure d'acquisition amiable débouche concrètement.

J'ai signalé à la DIRMED les suggestions et questions énumérées dans la présente partie de mon rapport, et au cabinet GEOFIT les remarques relatives à l'acquisition amiable, ce dernier m'ayant d'ailleurs indiqué qu'il s'employait à faire avancer le versement des indemnités.

Fait à Vif le 8 août 2018

Le commissaire-enquêteur

J. LEGRAS